



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P327_2023

Date : 04/10/2023

OBJET : Création, déploiement et maintenance du site intranet - Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La création et le lancement d'un intranet pour l'Agglomération du Cotentin visent à la mise en place d'un portail unique adapté aux besoins des agents afin de les replacer au cœur de l'information et de la communication. Dans un contexte de modernisation de l'administration et du besoin de collaborer ensemble avec une meilleure transparence et transversalité, l'intranet constitue le pilier numérique de la stratégie de communication interne.

Aux fins de créer et de déployer cet outil numérique puis d'assurer sa maintenance une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de services, avec émissions de bons de commandes.

Au terme de l'analyse, des négociations et du classement des offres, la société INOVAGORA présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres pour la création, le déploiement et la maintenance du site intranet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de services relatif à la création, au déploiement et à la maintenance du site intranet avec la société INOVAGORA - 14, rue du Fonds

Pernant - 60200 COMPIEGNE, sans montant minimum annuel de commandes mais avec un montant annuel de commandes de 75 000 € HT pour la première période d'un an et de 12 500 € HT pour les autres périodes d'un an,

- **De préciser** que le marché public débute à compter de sa date de notification pour une première période d'un an et qu'il pourra ensuite être reconduit, trois fois, par tacite reconduction, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget général,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE